

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

- > **Par qui ?** Appel par tout usager sourd, malentendant ou aphasique (enfant, majeur...).
- > **Quand ?** Lorsqu'un appel téléphonique aux numéros d'urgence est impossible : personne ayant besoin d'aide en urgence et ayant des troubles de l'audition, de la parole.
- > **Comment ?** Téléchargement de l'appli « urgence 114 » sur le smartphone, tablette et ordinateur, **visiophonie** depuis le site internet urgence114.fr, tchat, SMS au 114, ou fax.

- > **Par qui ?** Appel par tout usager (enfant, majeur, victime, parent, voisin, encadrant sportif...).
- > **Quand ?** Violences intrafamiliales, violences scolaires, violences sportives, violences institutionnelles, parents en difficulté.
- > **Comment ?** Appel au 119 (SNATED), et accès par www.allo119.gouv.fr au formulaire web / au tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans / à la plateforme de traduction en LSF ;

- > **Par qui ?** Appel par tout usager (enfants, parents, encadrants sportifs...).
- > **Quand ?** Cyber-harcèlement, sexting, chantage, revenge porn, sextorsion, exposition à des contenus violents & pornographiques...
- > **Comment ?** Appel au 3018, site internet e-enfance.org : ou tchat, WhatsApp, Facebook, Messenger... Gratuit du lundi au samedi de 9h à 20h.

- > **Par qui ?** Saisine par tout usager (enfant, majeur, salarié, fonctionnaire, associations...).
- > **Quand ?** En cas de violation d'un droit / Refus de plainte / lenteur et déroulement des enquêtes judiciaire, administrative, fédérale, en établissement...
- > **Comment ?** Saisine par courrier, par formulaire web, par la plate-forme Anti-Discrimi ou en rencontrant un délégué territorial. <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter>

CES QUATRE AUTRES PROCÉDURES SONT À LA MAIN DES VICTIMES EN CAS DE VIOLENCES, CYBER-VIOLENCES ET VIOLENCES INSTITUTIONNELLES



Contact au 114

Réception de l'appel /du message par des agents de régulation, du centre national relais, sourds et entendants

Recueil des 3 informations suivantes dans cet ordre
 > les nom et prénom.
 > l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.
 > les motifs de l'appel.

En cas d'urgence, réception et traitement LSF ou Français

- L'agent **va échanger** avec l'appelant.
- L'agent **va contacter** le service d'urgence (15, 17, 18).
- L'agent **peut rester en contact** avec l'appelant le temps qu'il contacte en parallèle le service d'urgence, ou le rappeler et faire le lien.

En l'absence d'urgence

- **Orientation vers le 3919** (femmes en danger), **le 119** (mineurs en danger), **le 3977** (personnes vulnérables en danger).
- **En cas de violences dans le sport**, orientation vers les services Sport : le SDJES territorialement compétent ou la cellule ministérielle Signal-Sports par écrit

Traitement par le SDJES

En cas de réception d'un signalement directement par le 114 à la demande de la victime, échanger avec le 114 sur la situation et les besoins de la victime
 Convoquer par écrit le signalant pour le recevoir
 Requérir les services d'un interprète en langue des signes (LSF) ou d'un codeur en Langue française parlée complétée (LFPC) auprès du procureur de la République ou de la cellule signal-sports et connaître des rudiments en LSF ou en dactylographie (alphabet en signes)
 Éviter de recourir aux aidants familiaux ou aux proches entendants pour servir d'interprète.

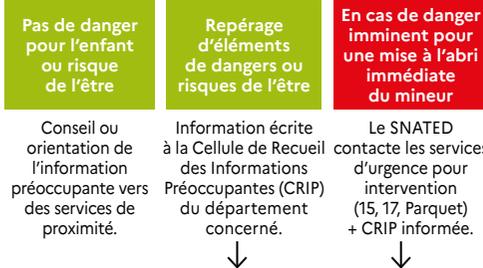
Enjeux

- Numéro d'urgence en interface avec le 15, le 17 et le 18
- Encourager la libération de la parole chez les sportifs en situation de handicap • Accessibilité et enquête pour toute personne
- Sensibiliser les SDJES comme les structures spécialisées sur le 114 et les enquêtes sport
- Affichage du 114 recommandé.



Contact au 119

Pré-accueil du 119 (quel que soit le mode de contact) + Transfert aux écouteurs professionnels (priorité aux contacts reçus par des mineurs)
 Réception de l'information puis orientation



Réception d'une Information préoccupante (IP) par la CRIP

Actions d'aide et de protection du mineur et de sa famille + Infractions commises sur un mineur
 Signalement adressé sans délai au procureur de la République
 Évaluation par des professionnels (travailleurs sociaux, puéricultrice..)



Retour sur les suites données par la CRIP

Le Conseil départemental informe le SNTAED sous 3 mois, des suites données à chaque situation.

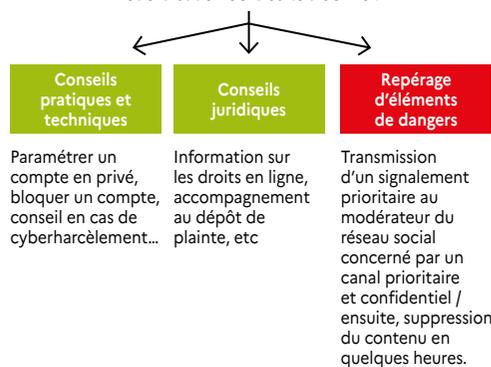
Enjeux

- Apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être
- Évaluer les besoins de mise à l'abri d'un mineur
- Évaluer les besoins d'accompagnement des parents dans leur fonction éducative • Affichage du 119 obligatoire.



Contact au 3018

Contact reçu par des écouteurs professionnels (psychologues, juristes, spécialistes des outils numériques)
 recueil d'informations et évaluation de la suite à donner.



Si danger imminent

Levée de l'anonymat pour faire intervenir les services d'urgences (17) ou encore le 119.

Retour sur les suites données par les réseaux sociaux

E-Enfance envoie un mail à la victime pour l'informer de la suppression du contenu.

Signalement fait aux institutions

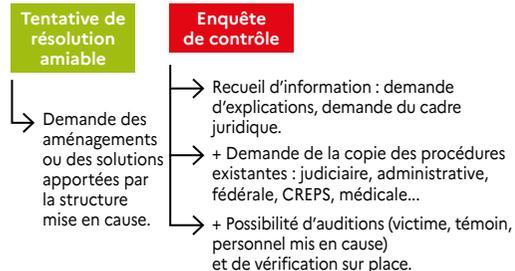
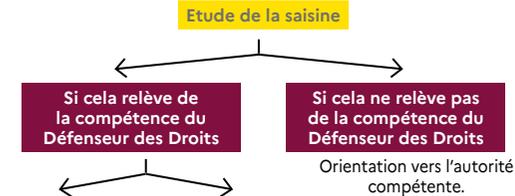
- Contenus haineux (Pharos),
- Éducation nationale pour le milieu scolaire,
- Cellule Signal-Sports pour le milieu sportif,
- le 119 enfants en danger.

Enjeux

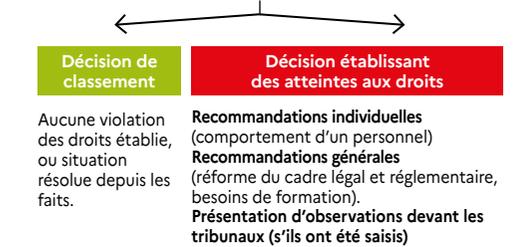
- Équivalent numérique du 119 (affichage du 3018 recommandé)
- Apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation de cyberviolence
- Supprimer en urgence comptes et contenus préjudiciables
- Protéger l'e-réputation des sportifs.



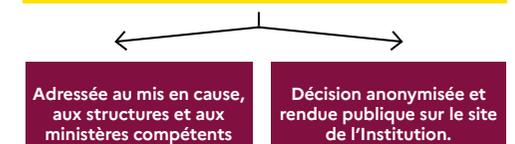
Saisine du Défenseur des droits



À l'issue de l'enquête, décision



Publication de la décision établissant des atteintes aux droits



Enjeux

- Autorité indépendante de l'administration et de la justice
- Accès au droit et défense des droits
- Protection des lanceurs d'alerte
- Contrôle des enquêtes menées.

VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

- > **Par qui ?** Signalement ou plainte au procureur par toute personne
 - > Plainte simple au **commissariat**
- > Constitution partie civile (victime, ayants-droits, fédération)
 - > Appel au 17 en cas d'urgence, plainte, pré-plainte en ligne + tchat arretonslesviolences.fr
 - > **Contre qui ?** Tout mis en cause (tout public)

- > **Par qui ?** Signalement aux services déconcentrés SDJES par toute personne
 - > Signalement à la **cellule ministérielle** SIGNAL-SPORTS@sports.gouv.fr
- > **Contre qui ?** Les éducateurs professionnels, rémunérés ou bénévoles, arbitres et juges

- > **Par qui ?** Signalement à la **Fédération / aux Fédérations concernées** par toute personne
- > **Contre qui ?** Mise en cause licencié de la Fédération / des Fédérations concernées

- > **Par qui ?** Signalement aux **établissements publics** du **ministère des Sports concernés** par toute personne
- > **Contre qui ?** Sportifs, stagiaires et agents de l'établissement

CES QUATRE PROCÉDURES NE SONT PAS EXCLUSIVES LES UNES DES AUTRES ET PEUVENT ÊTRE MENÉES EN PARALLÈLE



Déclenchement d'une procédure judiciaire

Informez le SDJES de la procédure pénale (Loi 14-04-2016)

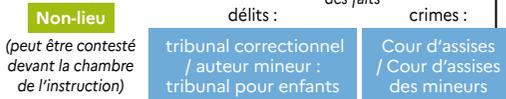
Enquête préliminaire

(enquête menée par un service de police ou de gendarmerie, sous la direction du procureur de la République)



Désignation d'un juge d'instruction

(les investigations se poursuivent)



DÉLAI DE PRESCRIPTION POUR DÉPOSER PLAINTE À COMPTER DES FAITS

- Délits : 6 ans • crimes : 20 ans • Délits sur mineurs : jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas.
- Crimes sur mineurs : jusqu'à 30 ans après la majorité.

Enjeux

- Établir les faits • Reconnaître la qualité de victime • Faire condamner l'agresseur
- Faire condamner ceux qui n'ont pas divulgué
- Indemniser la victime (si partie civile) • Signaler les faits prescrits pour rechercher d'autres victimes.



Déclenchement d'une procédure administrative

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Réception d'un signalement, traité par le SDJES

= Consultation bulletin B2 + FIJAIS (par personne habilitée) + analyse signalement et faisceau d'indices



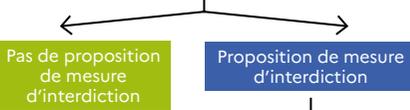
(préfet du département)

à titre conservatoire : interdiction d'exercer toute fonction d'encadrement pendant 6 mois

Poursuivre les investigations/recueil d'éléments d'information à charge et à décharge

Rapport d'enquête

Proposition de réunir le CDJSVA pour avis.



Décision du préfet de département d'une interdiction temporaire ou définitive d'exercer, à titre bénévole ou rémunéré toute fonction d'encadrement (art. L 212-13 Code du Sport)

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause ou de leur dangerosité pour la sécurité des pratiquants • Protéger la victime et les victimes potentielles • Contrôler ceux qui n'ont pas divulgué • Ne pas attendre l'issue de la procédure judiciaire.



Déclenchement d'une procédure disciplinaire fédérale

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

EXEMPLE de la Fédération de Handball

ATTENTION : La procédure fédérale dépend du règlement de la fédération, de l'organisation territoriale et des échelons de compétence disciplinaire



Engagement de poursuites disciplinaires par décision du Président de la Ligue ou de la Fédération

Mesure conservatoire en cas de risque pour les licenciés :

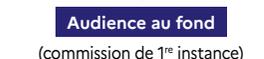
Suspension de la licence

(décision : président de la commission disciplinaire)

Instruction

Audience au fond

(commission de 1^{re} instance)



* A l'exclusion des acteurs du secteur professionnel, des arbitres élités et des élus territoriaux et nationaux qui seront systématiquement traités au niveau national.

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Enjeux

- Protéger les pratiquants • Garantir le bien-être dans la pratique du sport • Protéger la fédération
- Empêcher toute mutation
- Développer une éthique de son sport.



Déclenchement d'une procédure interne (au sein de l'établissement)

Signaler l'enquête à la cellule SIGNAL-SPORTS + au parquet

Accueil de la parole et signalement

par toute personne identifiée (directeur d'établissement, entraîneur, référent éthique, psychologue, assistant d'éducation...).

Dans un 1^{er} temps

1. Ouverture d'une enquête interne par le directeur de l'établissement + signalement effectué au parquet et à la cellule signal-sports + avis aux représentants légaux du mineur (victime / mis en cause) des faits et des procédures engagées par l'établissement.

Dans un 2^e temps, procédure selon le statut du mis en cause

→ Sportifs

1. Saisir le Conseil de la vie du sportif et du stagiaire (CVSS) + informer les représentants légaux de la procédure en cours si le sportif est mineur + informer l'établissement scolaire ou universitaire de la procédure et de la mesure prise + informer la Direction technique nationale (DTN) fédérale de la procédure et de la mesure prise.

→ Stagiaires en formation professionnelle

1. Saisir le CVSS + informer la structure en alternance de la procédure et de la mesure prise + saisir la DRAJES car autorité académique de la formation.

→ Agents du CREPS

- | Agents titulaires | Agents non-titulaires |
|---|---|
| 1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle. | 1. SDJES : Contrôle d'honorabilité B2 + FIJAIS + carte professionnelle. |
| 2. Si en fédération : DTN. | 2. Ligue professionnelle fédération. |
| 3. Si CTR : DRAJES. | 3. Professionnel de soin : Ordre professionnel. |
| 4. Si hors corps : rectorat autorité RH. | |
| 5. Si agent fonction publique territoriale : Conseil régional. | |
| 6. Si professionnel de soin : Ordre professionnel. | |

Sanctions du 1^{er} groupe

pas de consultation préalable obligatoire du CVSS

Informez Signal-Sports de toute issue de la procédure

Autres sanctions du 2^e, 3^e et 4^e groupes

Enjeux

- Sanctionner le comportement du sportif/du stagiaire/de l'encadrant • Protéger les stagiaires et sportifs • Éviter le décrochage sportif • Protéger l'établissement • Développer une continuité éducative avec l'établissement scolaire.

10 SEMAINES MAXIMUM DES CONNAISSANCES DES FAITS

6 MOIS MAXIMUM